



T-ES(2023)03\_fr

6 février 2023

## COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....

**Liste des décisions**

**37<sup>e</sup> réunion**

**Lieu : Strasbourg / hybride**

**31 janvier – 2 février 2023**

Adoptée par le Comité de Lanzarote le 2 février 2023

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 37<sup>e</sup> réunion du 31 janvier au 2 février 2023 à Strasbourg et sur la plateforme KUDO.

**Au cours de cette réunion, le Comité de Lanzarote :**

1. A adopté son ordre du jour.

***En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote***

2. A convenu que les questionnaires de la prochaine phase de suivi sur la protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance devraient être aussi ciblés que possible, inclure des questions sur l'impact des résultats du suivi précédent et impliquer des organisations de jeunesse.

3. A chargé son Bureau d'examiner un premier avant-projet de questionnaire préparé par le Secrétariat sur la base du [questionnaire pour le 1<sup>er</sup> cycle de suivi thématique](#) et des [conclusions du suivi sur les questions juridiques liées à la protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance](#), afin de permettre au Comité d'examiner et d'adopter le questionnaire lors de sa 38<sup>e</sup> réunion (30 mai – 2 juin 2023).

4. A chargé son Bureau de demander des précisions et d'examiner la proposition de Mme ILCHUK (Ukraine) de procéder à un suivi urgent de la protection des enfants ukrainiens contre l'exploitation et les abus sexuels dans les Parties à la Convention de Lanzarote en raison de la guerre.

***En ce qui concerne les travaux de renforcement des capacités***

5. Suite à la présentation des analyses préliminaires des réponses aux questionnaires sur [l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles](#) et sur [la prescription](#), a convenu de fournir toute information complémentaire actualisée au Secrétariat ([lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)) pour finaliser les analyses qui seront présentées lors des événements de renforcement des capacités qui auront lieu le 31 mai 2023 à Strasbourg.

6. A convenu de continuer à échanger des informations sur l'état d'avancement de la [proposition de Règlement de l'UE en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants](#) et à être informé des résultats des autres ateliers multisectoriels portant sur des aspects spécifiques de celle-ci.

7. A convenu que ses travaux devraient être partagés avec le [groupe de travail mondial sur les abus sexuels en ligne de WeProtect Global Alliance](#), nouvellement créé, en se montrant favorable à l'éventuelle participation officielle du Conseil de l'Europe à ses travaux.

8. A convenu d'organiser un échange de vues avec le GRETA sur la traite des enfants facilitée par la technologie et sur l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne, afin d'identifier les synergies et de clarifier les différences entre les outils et les approches.

***En ce qui concerne les questions procédurales***

9. A demandé au Secrétariat de préparer un profil de pays pilote supplémentaire concernant le Portugal et a invité les Parties intéressées à être des pays pilotes à en informer le Secrétariat ([lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)).

10. A convenu de continuer à explorer comment mettre en œuvre des suggestions concrètes pour impliquer davantage la société civile dans son travail de suivi et de renforcement des capacités.

11. A convenu que le plan de travail du Comité devrait également inclure les dates importantes des événements de ses observateurs impliquant des membres du Comité ou ses représentants.

12. A désigné comme représentants du Comité de Lanzarote Mme BOROVIČANIN (Bosnie-Herzégovine) au Comité d'experts pour la prévention de la violence (ENF-VAE) et Mme MATSYEK (Pologne) au Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et a désigné M. MAGNÚSSON (Islande) comme représentant suppléant au CDCJ.

13. A accordé le statut d'observateur au [Brave Movement](#) et au Fonds [End Violence Against Children](#) (EVAC).

14. A adopté son rapport d'activités couvrant la période 1<sup>er</sup> juillet 2021 – 2 février 2023.

15. A adopté la présente liste des décisions.

**Dates des prochaines réunions**

- **38<sup>e</sup> réunion**, 30 mai – 2 juin 2023 (Strasbourg/hybride)
- **39<sup>e</sup> réunion**, 26 – 28 septembre 2023 (Strasbourg/hybride)
- **40<sup>e</sup> réunion**, 28 – 30 novembre 2023 (Strasbourg/hybride)